

LIGUE BURUNDAISE DES DROITS DE L'HOMME « ITEKA »

Agréée par l'Ordonnance Ministérielle n°530/0273 du 10 novembre 1994 revoyant l'ordonnance n° 550/029 du 6 février 1991



« Est membre de l'Union Interafricaine des Droits de l'Homme et des Peuples (UIDH), est membre affilié de la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH), a le statut d'observateur auprès de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples sous le numéro de référence OBS.236 et est membre de l'ECOSOC. La Ligue Iteka est décentralisée en 17 fédérations et 32 sections ».

Bulletin hebdomadaire « ITEKA N'IJAMBO » n°423 de la Ligue Burundaise des Droits de l'Homme «ITEKA»

Semaine du 20 au 26 mai 2024



En mémoire de Madame Marie Claudette Kwizera, trésorière de la Ligue Iteka, portée disparue depuis le 10 décembre 2015. De décembre 2015 au 26 mai 2024, au moins 690 cas de disparitions forcées sont parvenus à la Ligue Iteka.

SIGLES ET ABREVIATIONS.....	3
0. INTRODUCTION.....	4
I. CONTEXTE POLITIQUE, JUDICIAIRE ET SECURITAIRE	4
I.1. CONTEXTE POLITIQUE.....	4
I.2. CONTEXTE JUDICIAIRE	5
I.3. CONTEXTE SECURITAIRE.....	5
I.3.1. DES PERSONNES TUEES PAR DES GENS NON IDENTIFIEES	5
I.3.2. DES PERSONNES TUEES SUITE AUX REGLEMENTS DE COMPTE.....	6
I.3.3. AUTRES FAITS SECURITAIRES	7
II. DROITS CIVILS ET POLITIQUES.....	8
II.1. DROIT A LA VIE	8
II.2. DROIT A L'INTEGRITE PHYSIQUE.....	9
II.2.1. DES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE.....	9
II.2.2. TORTURE	9
II.3. DROIT A LA LIBERTE DE CIRCULATION.....	10
II.3.1. DES PERSONNES ENLEVEES ET/OU PORTEES DISPARUES	10
II.3.2. ARRESTATIONS ARBITRAIRES	11
III. DROITS CATEGORIELS.....	12
III.1. DROIT DE LA FEMME.....	12
III.2. DROIT DE L'ENFANT.....	12
IV. CONCLUSION.....	12

SIGLES ET ABREVIATIONS

CDS	: <i>Centre de Santé</i>
CNDD-FDD	: <i>Conseil National pour la Défense de la Démocratie- Forces de Défense</i>
CNL	: <i>Congrès National pour la liberté</i>
DAF	: <i>Directeur Administratif et Financier</i>
ECOFO	: <i>Ecole Fondamentale</i>
FARDC	: <i>Forces Armées de la République Démocratique du Congo</i>
OPJ	: <i>Officier de Police Judiciaire</i>
BSPI	: <i>Brigade spéciale pour la protection des Institutions</i>
SNR	: <i>Service National de Renseignement</i>
VSBGs	: <i>Violences Sexuelles et Basées sur le Genre</i>

0. INTRODUCTION

Ce bulletin traite le contexte politique, judiciaire et sécuritaire ayant marqué cette période. Il traite également les droits civils et politiques ; les droits catégoriels et se clôture par une conclusion.

Ainsi, au cours de cette période couverte par ce bulletin, la situation des droits de l'homme et sécuritaire a été rapportée comme suit : au moins 42 personnes mortes dont 38 retrouvées cadavres, 1 victime de VSBGs et 3 torturées, 4 enlevées ainsi qu'une personne arrêtée arbitrairement.

Parmi les victimes figure 1 femme et un nouveau-né, tués.

Les membres des partis politiques n'ont pas été épargnés. Ainsi, 2 membres du parti CNDD-FDD tués, 2 membres du parti CNDD-FDD et CNL enlevés, 1 membre du parti CNL torturé ainsi qu'un membre du parti CNL arrêté arbitrairement.

Des policiers, des administratifs, des agents du SNR et des Imbonerakure sont pointés du doigt comme étant des présumés auteurs de la plupart de ces violations des droits humains et meurtres.

I. CONTEXTE POLITIQUE, JUDICIAIRE ET SECURITAIRE

I.1. CONTEXTE POLITIQUE

Appel au dialogue entre le Burundi et le Rwanda

En date du 25 mai 2025, au bout de sa mission au Burundi, Keith Gilges, Chargé d'Affaires, a.i à l'Ambassade des Etats-Unis au Burundi a tenu une conférence de presse durant laquelle il a appelé le Burundi et le Rwanda au dialogue.

Keith Gilges, qui vient de terminer sa mission au Burundi, a signalé qu'en diplomatie ; les relations ne sont pas toujours linéaires, que des hauts et des bas surgissent mais que le dialogue reste la voix à privilégier. « Je sais simplement que la meilleure façon de parvenir à une meilleure relation est de dialoguer et de comprendre ce que veulent les autres parties. Ainsi, nous sommes toujours impatients de voir les voisins se parler et s'engager de manière constructive ».

M. Gilges a rappelé que la fermeture des frontières terrestres entre les « deux jumeaux » a réduit sensiblement leurs échanges commerciaux. Il a ainsi appelé les deux pays à l'escalade de ces tensions qui apparemment sont devenues un peu plus fortes. « C'est un défi délicat et nous aimerions donc que le Burundi et le Rwanda continuent de dialoguer ».

Ce que les Etats-Unis peuvent faire, a-t-il insisté, c'est en grande partie de parler, de dialoguer avec les deux parties (pays) car c'est ainsi qu'on comprendra mieux ce qui motive l'autre partie.

Au cours de cette interview, M. Keith a indiqué également que spécifiquement, son pays appuie financièrement et techniquement le Burundi dans le recensement de la population à plus d'un million de dollars et ainsi qu'avec le processus électoral en cours. En outre, le chargé des Affaires a annoncé que les Etats-Unis vont beaucoup plus plaider pour la recherche du renforcement de l'espace d'expression populaire. « Nous devons aider également dans les élections. Mais, d'une manière générale, notre espoir est qu'aussi longtemps que nous continuons à plaider en faveur des médias libres ; à rechercher des opportunités pour la société civile de pouvoir s'exprimer ouvertement et avec force ; le résultat de toute élection contribuera au renforcement de l'expression de la volonté du peuple, et pas seulement la volonté du peuple au pouvoir ».

Signalons que lors de cette interview, M. Keith a indiqué que son pays reste préoccupé par la situation qui prévaut dans la région des grands lacs et a demandé qu'il y ait des solutions négociées.

Position du Burundi sur le conflit entre la Taiwan et la Chine

Dans son communiqué via son ministère des affaires étrangères et la coopération au Développement de la République du Burundi du 25 mai 2024, le Burundi indique et réitère son soutien à la Chine.

En effet, le gouvernement du Burundi dit attaché à la politique d'une seule Chine avec Taiwan comme partie intégrante et inséparable du territoire de la République populaire de la Chine. Le gouvernement du Burundi dit reconnaître que le gouvernement de la République populaire de Chine est l'unique gouvernement légal représentant toute la Chine.

Le ministère des affaires étrangères et de la coopération au développement termine son communiqué en appelant à la solidarité internationale ainsi qu'à la résolution pacifique des différends à travers les dispositions et valeurs prévues par la charte des Nations Unies, notamment la négociation, le dialogue et des consultations.

1.2. CONTEXTE JUDICIAIRE

Procès de 270 militaires burundais déserteurs en République Démocratique du Congo

En date du 22 mai 2024 s'est tenu devant l'auditorat militaire siégeant à Rutana, le procès de 270 soldats accusés d'avoir refusé de combattre le Mouvement M23 en République Démocratique du Congo. La majorité de ces militaires ont été arrêtés au mois de décembre 2023

Dans ce procès qui a été tenu en audience publique dans la salle de conférences des jeunes à Rutana, ces militaires ont été accusés de complot¹, de révolte² et d'insubordination, charges punissables, selon l'auditeur militaire, conformément aux articles 35, 66 et 69 du code pénal militaire. Aucun de ces militaires n'était assisté par un avocat.

Ces militaires ont été déployés dans un accord secret de coopération militaire dénommé TAFOC entre le Burundi et la République Démocratique du Congo au moment où le Burundi avait également déployé d'autres militaires dans le Nord Kivu au sein de la Force régionale de l'EAC³ auprès d'autres militaires du Soudan du Sud, de l'Ouganda et du Kenya.

Signalons que ces 270 militaires sont détenus dans différentes prisons du pays notamment celle de Rumonge, Ngozi, Ruyigi et Bururi mais ont été transférés à la prison de Rutana dans le cadre de ce procès.

1.3. CONTEXTE SECURITAIRE

1.3.1. DES PERSONNES TUEES PAR DES GENS NON IDENTIFIEES

Trente-deux corps sans vie retrouvés en commune Bukinanyana, province Cibitoke

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 20 mai 2024 indique que depuis le 12 avril 2024 jusqu'au 15 mai 2024, dans la réserve naturelle de la Kibira, sur les collines Ruhembe et Kiruhura, commune Bukinanyana, province Cibitoke, 32 corps sans vie en tenues militaires de la FARDC ont été

¹Est réputé complot militaire, toute résolution d'agir concertée et arrêtée entre deux ou plusieurs personnes tendant à porter atteinte à l'autorité du commandant d'une unité : **code pénal militaire du Burundi, article 35**

²Sont en état de révolte, les militaires sous les armes et les personnes assimilées aux militaires qui, réunis au nombre de deux au moins, agissant de concert: **code pénal militaire du Burundi, article 66**

³La mission de la force régionale de l'EAC a officiellement pris fin au mois de décembre 2023.

retrouvés par des gardes-forestiers. Selon des témoins qui ont participé à l'enterrement de ces corps, 7 cadavres ont été retrouvés en date du 12 avril 2024, 4 cadavres en date du 15 avril 2024, 5 cadavres en date du 18 avril 2024, 3 cadavres en date du 24 avril 2024, sur la colline Ruhembe, 2 cadavres en date du 4 mai 2024, 4 cadavres en date du 10 mai 2024, 6 cadavres en date du 14 mai 2024 et 1 cadavre en date du 15 mai 2024, sur la colline Kiruhura. Ces cadavres étaient tous des hommes et présentaient des signes des blessures sur les têtes et sur les côtes montrant qu'ils ont été fusillés. Tous ces corps ont été enterrés sur les mêmes lieux de découvertes par la population de cette localité accompagnée par des Imbone-rakure sur l'ordre de Christian Nkurikiye, administrateur communal de Bukinyana. Les habitants proches de cette réserve naturelle de la Kibira ont une peur panique et demandent une lumière de ces crimes de personnes retrouvées.

Un corps sans vie retrouvé en commune Mugina, province Cibitoke

En date du 20 mai 2024, sur la sous-colline Mubere, colline et zone Rugajo, commune Mugina, province Cibitoke, un corps sans vie de Claude Mugisha, âgé de 14 ans, commerçant ambulant d'arachide a été retrouvé dans un caniveau. Selon une source sécuritaire, ce jeune vendeur ambulant d'arachide a été assassiné dans la nuit du 19 au 20 mai 2024 par des malfaiteurs non identifiés qui lui ont par la suite volé tout son argent des arachides vendus qu'il possédait.

Un corps sans vie d'un membre du parti CNDD-FDD retrouvé en commune et province Ruyigi

En date du 24 mai 2024, dans un buisson, sur la colline Buruhukiro, commune et province Ruyigi, un corps sans vie de Ndayisaba, âgé d'environ 30 ans, membre du parti CNDD-FDD, originaire de la colline Munyinya, zone Bwagiriza, commune Butezi, province Ruyigi a été retrouvé. Le corps était plein de blessures. Selon les sources sur place, la victime était soupçonnée au quotidien de voleur des chèvres dans la localité de Buruhukiro.

Un corps sans vie d'un membre du parti CNDD-FDD retrouvé en commune Songa, province Bururi

En date du 20 mai 2024, sur la colline Kiryama, zone Ruvumvu, commune Songa, province Bururi, un corps sans vie de Jean Niyonkuru alias Kabodoro, travaillant dans un cabaret au centre Kiryama, membre du parti CNDD-FDD, a été retrouvé dans une fosse de 3 mètres tout près de son bar. Selon des sources sur place, il a quitté son bistrot vers minuit avec 3 bidons d'essence qu'il voulait cacher pour éviter que la police ne le surprenne avec son carburant. Selon des témoins ayant vu le corps sans vie, la victime présentait des blessures sur le visage. Une source administrative à Songa a fait savoir que les premières enquêtes policières font savoir que la victime est morte par accident au moment qu'il cachait ce carburant et les autres disent qu'il a été tué car il avait des blessures sur la tête.

1.3.2. DES PERSONNES TUEES SUITE AUX REGLEMENTS DE COMPTE

Deux corps sans vie dont une femme, retrouvés en commune Mabanda, province Makamba

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 20 mai 2024 indique qu'en date du 19 mai 2024, sur la sous-colline Mudaturwa, colline et commune Mabanda, province Makamba, Audacienne Niyomugisha a été tuée par son mari Jackson Minani à l'aide d'une machette. Selon un membre de la famille, tout le corps sans vie de la victime avait des blessures et a été retrouvé à son domicile. Selon les mêmes sources, le corps sans vie de Jackson Minani a été trouvé pendu sur une corde attachée sur un arbre sur la colline Gikombe de la même commune. Les conflits familiaux autour de la gestion du patrimoine familiale seraient à l'origine de ce double meurtre. Le chef de dix ménages de la sous-colline Mudaturwa a été arrêté et conduit par la police au cachot du commissariat à Mabanda pour enquête.

Un homme tué en commune et province Gitega

En date du 24 mai 2024, vers minuit, sur la sous-colline Nyarubanga-zege, colline Rukoba, commune et province Gitega, Ezéchiel Bigirimana âgé de 36 ans, a rendu son âme à cause des coups de gourdins. Selon des sources administratives à cette colline, la victime était en conflit avec son voisin Pascaline Nizigiyimana. Cette femme accusait la victime d'avoir battu son enfant. C'est ainsi qu'elle a juré se venger. Ce soir-là, Pascaline a demandé à sa petite sœur de venir passer la nuit ensemble et de l'aider à venger son enfant. Vers minuit, Pascaline et sa sœur se sont introduites en cachette dans la maison d'Ezéchiel et l'ont battu. Étant à l'agonie, les voisins ont essayé de le transporter à l'hôpital mais il a rendu son âme en cours de route. Pascaline et sa petite sœur ont été arrêtées et conduites au cachot du commissariat provincial à Gitega.

1.3.3. AUTRES FAITS SECURITAIRES

Un homme tué en commune Kibago, province Makamba

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 22 mai 2024 indique qu'en date du 17 mai 2024, vers 2 heures du matin, sur la colline Murambi, commune Kibago, province Makamba, Pacifique Irakoze a été battu par Ndikumwenayo. Selon des sources sur place, Ndikumwenayo, l'a vu roder autour de son enclos avec d'autres personnes et il les a soupçonnées qu'ils viennent lui voler sa vache. Il a pu attraper Pacifique Irakoze et l'a battu à mort. La victime a été évacuée vers le centre de santé de Kibago où elle a succombé à ses blessures.

Un jeune homme suicidé en commune Bugendana, province Gitega

En date du 25 mai 2024, vers 10 heures, sur la colline Nkanda, commune Bugendana, province Gitega, un corps sans vie de Japhet Nizigiyimana, âgé de 16 ans, a été retrouvé suspendu sur les arbres du plafond dans sa chambre. Selon le chef de colline, la victime avait été accusée de vol d'une somme de 62.000 fbu appartenant à sa grande sœur Gylène, mais l'accusé avait juré de ne pas avoir volé cet argent. Le soir du 24 mai 2024, son oncle, prénommé Bonaventure a conseillé Gylène et Japhet d'aller chez un féticheur pour s'enquérir du vrai voleur. C'est ainsi que le lendemain, vers 5 heures, Gylène, Japhet et leur oncle Bonaventure se sont rendus dans la commune Giheta, chez un féticheur. Arrivés, ce féticheur leur a signifié que c'est Japhet qui a volé l'argent. Ils se sont revenus vers 9 heures. Selon toujours ce chef de colline, le jeune garçon a continué à nier lui reprochaient en disant à sa sœur qu'il va faire quelque chose d'inoubliable et que le féticheur vient de créer un climat de mécontentement. Leurs parents étaient dans les travaux champêtres, Japhet a profité du départ de sa sœur et s'est suicidé à l'aide d'une corde et a laissé sur son lit un petit mot écrit : « Gylène tu vois combien tu m'as accusé injustement et fait confiance à notre oncle qui ne croit qu'aux féticheurs, reste avec lui, moi je pars ». L'OPJ, Eurade Irakoze est arrivé sur le lieu vers 11 heures pour faire le constat et a arrêté Gylène et son oncle Bonaventure et les ont conduits au cachot du poste de police de Bugendana. Le chef de colline a demandé que le féticheur en question soit arrêté. Le cadavre de la victime a été conduit à la morgue du CDS Nkanda.

Un enfant albinos déterré en commune Giharo, province Rutana

En date du 22 mai 2024, vers 23 heures, sur la sous-colline Gasenyi, colline et commune Giharo, province Rutana, un enfant albinos de moins de 2 ans, fils de Gérard Kabura a été déterré par un groupe des gens tous membres du parti CNDD-FDD dont Innocent Congera, directeur de l'ECOFO Nyagahara, André Ndayisenga, représentant du parti CNDD-FDD, sur la colline de Mura, zone Giharo, Jean Bosco Ndayisenga, Bosco Busago et Apollinaire Bucumi. Selon des sources sur place, le motif de cet acte est la vente du cadavre à 14 millions fbu et ils avaient reçu une avance de 12 millions en provenance d'un commerçant de Kinyinya, en province Ruyigi. L'enfant est mort et enterré le même jour vers 14 heures sur ladite sous-colline et ils l'ont déterré la nuit. Ces présumés auteurs ont été encerclés par les policiers en patrouille et les ont arrêtés et conduits au cachot du commissariat de police de Giharo pour des enquêtes.

Rançonnage par des agents étatiques en province Bururi

En date du 22 mai 2024, au chef-lieu de la commune Bururi, Alexis Nimpagaritse, chef de quartier Bururi, commune et province Bururi et un agent de la police de vyanda ont été arrêtés et conduits au cachot de la police à Bururi pour rançonnage à la population qui se rendait au marché de Bururi, selon des sources policières. Ayant toujours l'habitude de le faire, ce chef de quartier se faisait pour un agent du SNR à Bururi lors de ces actes et le policier (agent) pour un commissaire communal de Bururi. Ils exigeaient à toute personne de payer de l'argent pour être autorisé à fréquenter le marché. Les sources sur place indiquent que deux autres personnes dont une femme et un jeune Imbonerakure du même quartier que ce responsable administratif et l'accompagnaient dans ces actes, ils sont en cavale après avoir eu information que ce dernier a été arrêté et la police est à leur recherche.

Une personne menacée en commune Vumbi, province Kirundo

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 20 mai 2024 indique qu'en date du 2 avril 2024, sur la colline Gasura, commune Vumbi, province Kirundo, Ferdinand Miburo, commerçant, est menacé par Jennifer Kankindi, administrateur communal de Vumbi, pour avoir porté plainte chez le président du conseil communal. Selon des sources sur place, l'administrateur a pris une dette de boissons de 2 millions de fbu pendant la campagne électorale 2020 pour distribuer aux membres du parti CNDD-FDD et aux Imbonerakure pendant les rencontres de propagande. Selon des témoins, chaque fois que Miburo lui demande de payer la facture. Il est menacé et traité d'opposant alors qu'il est lui aussi membre du parti CNDD-FDD. Ferdinand a été contraint de déménager sa famille pour l'installer à Bujumbura car il subissait des intimidations des jeunes Imbonerakure pendant la nuit. Jusque-là il n'a pas été régularisé et a contraint de diminuer ses activités commerciales à Vumbi.

II. DROITS CIVILS ET POLITIQUES

Le Burundi fait partie des pays adhérant au pacte international relatif aux droits civils et politiques (1965) et son protocole facultatif (1976) sans aucune réserve le 9 mai 1990, ce qui dans le cadre de sa mise en application, le Burundi a pris des mesures dans la législation interne notamment dans sa constitution du 7 juin 2018 (Loi principale) en son article 19 qui garantit que tous les droits proclamés et garantis par les textes internationaux régulièrement ratifiés font partie intégrante de cette constitution, des textes d'application sont mis en place notamment le code pénal du 29 décembre 2017 et le code de procédure pénal du 11 mai 2018 et d'autres institutions de protection des droits de la personne humaine au Burundi ont été créés. Néanmoins, dans les faits, le respect des droits de l'homme est un chemin long et désirant en se basant sur le contexte politico-sécuritaire burundaise volatile et portant atteinte aux droits et libertés fondamentales de la population.

II.1. DROIT A LA VIE

La loi le garantit, la dignité humaine doit être respectée et protégée par l'Etat et en cas d'atteinte des sanctions devraient être appliquées à l'endroit des présumés auteurs, art 21 de la loi constitutionnelle du Pays, quant aux faits observés et probants, la volonté politique l'outrepasse

Une personne fusillée en commune Ntakangwa, Bujumbura Mairie

En date du 24 mai 2024, vers 23 heures, à la 15^{ème} avenue, tout près de l'hôpital du peuple, au quartier Mirango, zone Kamenge, commune Ntakangwa, Bujumbura Mairie, Jonathan Ndiokubwayo, âgé de 24 ans, a été fusillé par le Caporal-chef Alexandre Rwaswa. Selon la famille de la victime, Jonathan vaquait à ses activités de conducteur des travaux dans la province Muyinga. En date du 24 mai 2024, il est descendu à Bujumbura pour participer dans la remise de dot de son ami. Les cérémonies ont terminé vers 23 heures et Jonathan et ses amis sont rentrés à la maison. Arrivés à quelques mètres, une équipe des gens

les a menacés en les accusant de ne pas les saluer. Juste à quelques mètres de cet endroit, ils se sont trouvés encercler par des gens qui voudraient voler leurs téléphones portables. Jonathan en se défendant pour ne pas être volé sa chaînette, il a fini par être fusillé à l'aide du pistolet par le policier Alexandre Rwasa. Après avoir commis ce forfait, l'auteur a essayé de fuir mais il a fini par être arrêté et conduit au cachot du poste de police de la zone Kamenge par des policiers qui gardaient l'hôpital du peuple. Caporal-chef Alexandre Rwasa gardait l'honorable Félix Mpozeriniga, du parti CNL de l'aile GIRUKWISHAKA Nestor.

II.2. DROIT A L'INTEGRITE PHYSIQUE

II.2.1. DES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE

La Loi relative aux violences basées sur le genre adoptée au Burundi en 2016 a constitué une avancée majeure. Elle a garanti une meilleure protection, notamment en fournissant une définition du viol prenant en compte la question du consentement et en interdisant des pratiques traditionnelles nocives. Néanmoins, des cas de VBGs sont observés.

Une fille violée en commune Bugendana, province Gitega

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 20 mai 2024, indique qu'en date du 13 mai 2024, vers 18 heures, au marché Bitare, sur la colline Bitare, commune Bugendana, province Gitega, D.B, âgée de 18 ans, a été violée par Fulgence Nimbona, âgée de 24 ans, marié et père de deux enfants. Selon l'OPJ, Urbain Baranyizigiye, la victime se rendait au moulin où travaillait Fulgence. Voyant que D.B, reste seule, il l'a proposée une somme de 5000 fbu pour accepter de coucher avec lui et que si elle refuse, il allait la tuer. Le présumé auteur a allumé deux moulins et une décortiqueuse pour provoquer beaucoup de bruit et il l'a prise de force et la victime a crié aux secours mais en vain. Arrivée à la maison, vers 20 heures, elle a raconté à ses parents ce qui lui est arrivé. Le lendemain, ses parents sont allés se plaindre et Fulgence a été arrêté. Béatrice Bukuru et Eric Bigirimana, successivement Administrateur et commissaire communal ainsi que Jean Marie, le beau-père de Fulgence et propriétaire des moulins ont essayé d'étouffer l'affaire, proposant un règlement à l'amiable par paiement d'une somme de 300 000 Fbu alors que la famille demandait 1 million de Fbu. L'OPJ a refusé ce règlement et le Fulgence a été incarcéré au cachot du poste de police de Bugendana.

II.2.2. TORTURE

Dans le cadre du respect des textes de la Convention contre la torture et autres peines ou traitement cruels, inhumains ou dégradants (1984) et son protocole, le Burundi dans ses mesures internes précise dans sa constitution dans son article 25 que tout être humain a droit à la liberté de sa personne et de son intégrité physique et psychique, ainsi qu'à la liberté de son mouvement; il sera puni toute personne qui utilisera la torture ou autres traitements pour faire avouer un inculpé des faits qu'il n'a pas ou a même commis. Quoique prescrit ainsi, les faits en sont autres.

Un membre du parti CNL torturé en commune Giharo, province Rutana

En date du 20 mai 2024, vers 17 heures, sur la colline, zone et commune Giharo, province Rutana, Méchiade Kabura, âgé de 34 ans, représentant zonal des jeunes du parti CNL sur la colline Giharo, a été arrêté par le prénommé Amos, responsable du SNR à Rutana. La victime a été accusée par Amos de calomnie vis-à-vis de Nduwayo, membre du parti CNDD-FDD, lui disant qu'il est interdit de porter l'habit de n'importe quel parti au-delà de 20 heures. La victime a été conduite au cachot de police de Giharo pour des enquêtes. Selon des sources sur place, en route, il a été détourné vers le bureau du SNR et il a été tabassé. Après l'avoir battue, Kabura a été conduite à la police pour détention. Selon les mêmes sources, en date du 21 mai 2024, la victime n'était pas inscrite dans le registre d'écrou et a été retiré des autres détenus sous l'ordre d'Amos pour être interrogé de nouveau et il a été encore battu pour ce responsable du

SNR avant d'être ramené au cachot du commissariat communal où il est détenu.

Deux personnes torturées en commune et province Muramvya

En date du 21 mai 2024, vers 16 heures, sur la colline, commune et province Muramvya, Viateur Nkezabahizi et Alexandre Niyokindi, travailleurs gardiens à l'hôpital de Muramvya ont été battus par un groupe de huit policiers en tenue civile qui transportaient les chiens policiers du chef de l'Etat en provenance de Gitega. Selon des sources hospitalières, ces policiers ont garé et sont sortis des véhicules Hilux double cabine et un bus de type Hiace devant l'hôpital de Muramvya. Ils sont allés se soulager à l'entrée du home des médecins devant l'hôpital, ce qui a été critiqué par les deux gardiens au service et ont tenté de les empêcher en leur montrant ou se trouvant les toilettes mais en vain. Les policiers ont commencé à les frapper et ont sorti chacun un pistolet en intimidant de les tirer dessus. Un de ces policiers est allé dans le véhicule et a amené un fusil de type Kalachnikov et à continuer à les battre à l'aide d'une crosse de ce fusil. Le Directeur administratif de l'hôpital, Pie Bitababaje, a essayé d'alerter les autorités policières et administratives locales mais en vain. Selon les mêmes sources, les deux victimes sont en train d'être soignées à cet hôpital.

II.3. DROIT A LA LIBERTE DE CIRCULATION

II.3.1. DES PERSONNES ENLEVEES ET /OU PORTEES DISPARUES

La loi constitutionnelle du Burundi garantit en son article 38, à tout individu, le bénéfice d'un procès équitable et que sa cause soit entendue et jugée dans un délai raisonnable. Néanmoins, sur terrain, des irrégularités alarmantes dans ce volet se remarquent.

Un membre du parti CNDD-FDD enlevé en commune Ntakangwa, Bujumbura Mairie

En date du 21 mai 2024, vers 23 heures, au quartier Carama, commune Ntakangwa, Bujumbura Mairie, Diomède Bankuwiha, fournisseur de briques pour la construction de maisons, membre du parti CNDD-FDD, a été enlevé à son domicile par des gens en tenues policières de la BSPI. Selon les voisins de Diomède, pendant la journée, ils ont vu un mouvement inhabituel des policiers portant des uniformes de la BSPI tout près de la maison de Diomède. Vers 23 heures, ils ont entendu des gens qui frappent au portail de la maison de Diomède. Un membre de la famille s'est dirigé à l'entrée pour ouvrir mais il s'est retrouvé avec des gens en tenues policières qui ont escaladé les murs de la clôture. Ces gens se sont précipités à entrer dans la maison et ont foncé dans la chambre de la victime et ils l'ont fait sortir manu militari et lui ont fait entrer dans le véhicule « camionnette double cabine blanche » aux vitres teintées et ont pris le large vers une destination inconnue par la famille. Sa famille et les voisins sont préoccupés par son état sécuritaire.

Un membre de la milice Imbonerakure enlevé en commune Ntakangwa, Bujumbura Mairie

En date du 21 mai 2024, vers 8 heures, à la station du quartier Carama, commune Ntakangwa, Bujumbura Mairie, Eric Dusengimana, âgé de 27 ans, chauffeur, membre de la ligue des jeunes Imbonerakure, a été arrêté par des agents à bord d'une camionnette Toyota Hilux double cabine blanche aux vitres teintées et immatriculée D3986A. Selon les témoins sur place, le présumé victime était à la recherche du carburant à cette station et cette camionnette est venue puis y est descendu quatre agents les uns en tenues policières et d'autres en tenues civiles. Ils l'ont arrêté et l'ont mis dans le véhicule avant de prendre la fuite. Sa famille ne connaît pas où il se trouve et s'inquiète sur sa sécurité.

Un membre du parti CNL d'Agathon Rwasa enlevé en commune Nyabitsinda, province Ruyigi

En date du 20 mai 2024, vers 15 heures, Ezéchiel Ndayisenga, âgé de 45 ans, membre du parti CNL d'Agathon Rwasa, moniteur agricole, habitant sur la colline Mureba, commune Nyabitsinda, province Ruyigi, a été enlevé par 6 personnes en uniforme policière qui étaient dans une camionnette double cabine noire, aux vitres teintées immatriculée C051AIT. Selon des sources sur place, la victime revenait d'une réunion au chef-lieu de la commune Nyabitsinda, qui a pris fin vers 15 heures et rentrait avec ses cinq collègues tous à vélos. Selon des témoins oculaires, arrivés à un endroit appelé Mburamazi, ils ont trouvé des gens en uniforme policière garés d'un côté et les ont suivi par derrière et à quelques mètres, ils ont arrêté Ezéchiel et l'ont forcé à entrer dans leur véhicule avec son vélo puis sont partis vers une destination inconnue. Après un moment, les mêmes policiers sont revenus à bord de leur véhicule et ont fouillés et pris tous les téléphones des autres moniteurs puis, ont pris la route vers le chef-lieu de la province Ruyigi. La famille n'a pas de nouvelles sur la destination d'Ezéchiel Ndayisenga.

Un membre du parti CNL d'Agathon Rwasa enlevé en commune Nyabitsinda, province Ruyigi

En date du 20 mai 2024, vers 21 heures, à son domicile, sur la colline et commune Nyabitsinda, province Ruyigi, Rémégie Gahungu, âgé de 34 ans, représentant communal du parti CNL d'Agathon Rwasa à Nyabitsinda, a été enlevé par des policiers. Selon des témoins oculaires, Rémégie Gahungu était à la maison en train de faire entrer des objets ménagers qui se trouvaient dehors. Des policiers avec d'autres personnes en tenue civile sont arrivés, puis l'ont menotté, l'ont frappé, ont fouillé sa maison mais n'ont rien trouvé et ont pris son téléphone et celui de sa femme. Ils l'ont conduit vers le Lycée communal Nyabitsinda non loin de chez lui, où ils avaient caché leur véhicule double cabine d'immatriculation C051AIT, noir aux vitres teintées qui avait été utilisé au cours de l'enlèvement d'Ezéchiel Ndayisenga, vers 15 heures de cette même date. La famille n'a pas été informée du lieu de destination de Rémégie Gahungu.

II.3.2. ARRESTATIONS ARBITRAIRES

Les textes Internationaux et Nationaux au Burundi reconnaissent le principe d'innocence jusqu'à preuve du contraire, et que la détention soit une exception. La mise en application de ces principes reste à désirer comme se remarque dans plus part des cas.

Un membre du parti CNL arrêté en commune et province Kayanza

En date du 23 mai 2024, vers 21 heures, au quartier Gitaramuka, commune et province Kayanza, Bonaventure Niyibitanga, âgé de 38 ans, enseignant au lycée Kayanza, membre du parti CNL, a été arrêté à son domicile par Isaac Ningabira, procureur de la République, accompagné par Godefroid Niyonizigiye, administrateur communal de Kayanza et le commissaire provincial de police à Kayanza Pascal Nshimirimana. Selon la victime, les mobiles de son arrestation seraient liés à son appartenance politique car un groupe d'élèves Imbonerakure du lycée Kayanza dirigé par Jafari Barutwanayo, âgé de 23 ans, élève en pédagogie IV, ont monté un coup selon lequel l'arrêté entretenait des relations intimes avec une jeune fille élève de la pédagogie IV à ce lycée. Selon les proches de la victime, après interrogatoire menée par le procureur de la République en date du 24 mai 2024 et Bonaventure a été accusé d'une tentative de viol pour avoir échangé au téléphone avec la fille Divine Irankunda et d'avoir recruté des élèves l'année passée pour adhérer au parti CNL. L'enseignant est resté au cachot du commissariat de police à Kayanza sis à la colline Kinga, commune et province Kayanza puis relaxé en date du 26 mai 2024.

III. DROITS CATEGORIELS

III.1. DROIT DE LA FEMME

La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes a été adoptée par l'AGNU le 18 décembre 1979 et une centaine de pays l'a ratifiée en 1990, dont le Burundi le 8 janvier 1992.

Une femme battue en commune Buhiga, province Karuzi

En date du 20 mai 2024, sur la colline Ramvya, zone Rutonganikwa, commune Buhiga, province Karuzi, Alice Murekerisoni, membre du parti CNDD-FDD, a été battue par Joséphine Niyokindi, chef collinaire aussi membre de ce parti, Daniel Citegetse, chef de la sous-colline Gahe, accompagné par un groupe de 7 jeunes Imbonerakure. Selon des témoins oculaires, ils l'ont trouvée au centre de la colline où elle achetait du sel et ce groupe l'a conduite dans la plantation d'arbres de la commune pour la tabasser. Les gens des environs qui ont intervenu suite aux cris douloureux, ont trouvé la femme déjà à l'agonie et l'ont conduite à l'hôpital du cinquantenaire de Karuzi où elle reste hospitalisée. Selon des sources sur place, la victime avait été battue pour n'avoir pas payé le 20 mai 2024 une somme de 20000 Fbu lui exigé comme amende par avoir bagarré et dispute avec son mari Gahungu en date du 16 mai 2024 sur plainte de son mari. En date du 22 mai 2024, la police a convoqué les deux autorités locales et les a incarcérés au cachot du commissariat provincial pour enquête.

III.2. DROIT DE L'ENFANT

Un corps sans vie d'un nouveau-né retrouvé en commune et province Kayanza

En date du 20 mai 2024, vers 8 heures, sur la colline Canzara, commune et province Kayanza, un corps sans vie d'un nouveau-né a été retrouvé dans la rivière Kayave étant emballé dans un sac. Les gens qui venaient ramasser du sable ont trouvé ce corps entrain de flotter sur l'eau. Ces derniers ont alerté l'administration locale. Le chef de colline, Adélin Minani a informé Godefroid Niyonizigiye, administrateur de la commune Kayanza et celui-ci s'est dépêché au lieu et a donné l'ordre à la population d'enterrer cet enfant.

IV. CONCLUSION

La Ligue Iteka constate une détérioration continue de la situation des droits de l'homme dans les différents coins du pays.

Elle s'insurge contre l'impunité des crimes observés et demande au ministre de la justice et de garde de sceaux de veiller à la stricte application de la loi contre les auteurs des crimes.